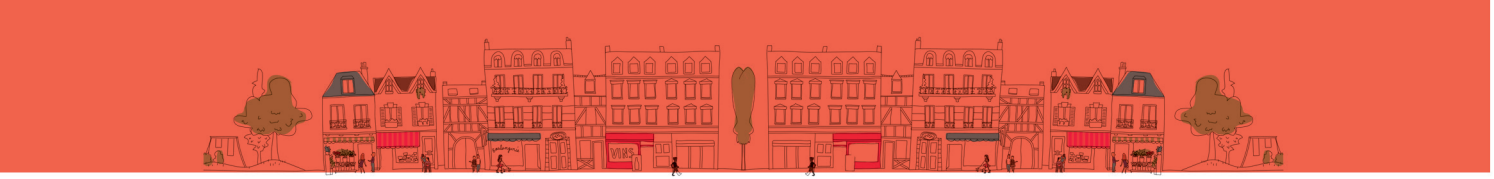

LES ACTIONS COLLECTIVES

Démarche qualité

Accroître la compétitivité et l'attractivité des commerces de proximité et de l'artisanat, pour fidéliser ou reconquérir la clientèle.

Diagnostic énergie

Etude d'un professionnel sur la consommation d'énergie, pour réduire vos charges.

Diagnostic accessibilité

Etude d'un professionnel et compte-rendu pour la mise aux normes de votre point de vente.

Achat - Ville

Formation personnalisée à l'outil Achat Ville et aux nouvelles technologies par la CCI - Création de site Internet par les entreprises avec le soutien de la CCI des Ardennes.

Territoire d'intervention :
Les 59 communes des Communautés de Communes Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne

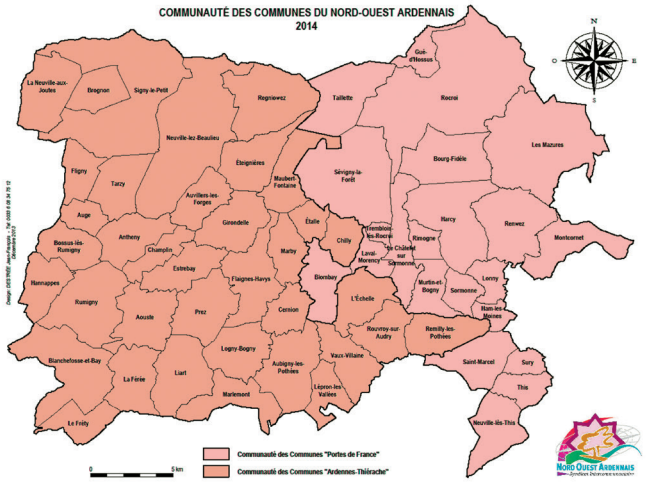

Votre interlocuteur unique pour l'étude de vos projets et le montage du dossier ORAC :

Pierre SALMON
Animateur O.R.A.C.
03.24.54.59.12
pierre.salmon@ccvpa.fr

Maison des Syndicats Intercommunaux
Adresse : 6, rue de Montmorency
BP 41 08230 Rocroi
Tél. : 03 24 54 59 12 Fax : 03 24 53 25 89

Nos partenaires

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Ardennes — CCI ARDENNES — Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine — Liberté • Égalité • Fraternité République Française

Création & Impression Graphikimpact.com

Nord Ouest Ardennais Syndicat Intercommunautaire — Ardennes Thiérache — Vallées et Plateau d'Ardenne Communauté de Communes

ARTISANS, COMMERÇANTS,

VOUS AVEZ UN PROJET ? FAITES APPEL À L'ORAC

LA DEUXIÈME TRANCHE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DÉMARRE EN 2017

PROFITEZ-EN DÉS MAINTENANT !

ORAC
LES AIDES INDIVIDUELLES

Quels projets peuvent être aidés ?

- Achat de matériel
  et amélioration de l'outil de production
- Aménagements immobiliers :
  mise aux normes (hygiène, sécurité, environnement, accessibilité), rénovation, sécurisation, agencement et agrandissement des locaux

  les constructions et achats de bâtiments sont exclus
- Enseigne commerciale
- Véhicules
  acquisition et aménagement de véhicules de tournée alimentaire (minimum 3 000 euros HT pour l'aménagement)

  Les autres véhicules sont exclus.

Votre entreprise est-elle concernée ?

• elle réalise plus de 30% de son CA avec les particuliers
• elle est installée et investit sur le territoire des 59 communes
• son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000 €
• elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales
• elle est inscrite au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce depuis plus de 6 mois au moment de la demande

Quel sera le montant de la subvention ?

Montant des investissements retenus		de 5000 à 75 000 € (HT)
Montant de la subvention	20%	du montant engagé soit 1000 à 15 000 €

ATTENTION : ne réalisez pas de travaux ou d'investissement avant le montage du dossier

QUE FAUT-IL FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'ORAC ?

ÉTAPE 1
Contactez l'animateur ORAC :
Pierre SALMON
pierre.salmon@ccvpa.fr - tél. : 03.24.54.59.12

ÉTAPE 2
Vous réunissez et remettez les pièces administratives demandées ainsi que vos devis à l'animateur ORAC, qui se charge du montage de votre dossier de demande de subvention. L'accompagnement par la Communauté de Communes est gratuit.

ÉTAPE 3
L'animateur vérifie que votre dossier est complet et recevable.

ÉTAPE 4
Vous recevez un accusé de réception, ce qui vous permet de lancer vos investissements.

ÉTAPE 5
Le comité de pilotage étudie le dossier et les financeurs décident si le dossier est accepté ou non et du montant de la subvention.